



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2019-058

PUBLIÉ LE 7 AOÛT 2019

Sommaire

5601_préfecture et sous-préfectures

- 56-2019-08-07-003 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, Directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, pour la mission d'instruction des demandes d'autorisations de transport exceptionnel. (1 page) Page 3
- 56-2019-08-06-006 - Arrêté préfectoral du 6 août 2019 portant subdélégation de signature de M. jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan en matière d'ordonnancement secondaire (1 page) Page 4
- 56-2019-08-06-007 - Arrêté préfectoral du 6 août 2019 portant subdélégation de signature de M. Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan pour les affaires générales (2 pages) Page 5
- 56-2019-08-07-007 - Arrêté préfectoral du 7 août 2019 donnant délégation de signature à M. Michel STOUMBOFF directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne, pris pour l'application des conventions annuelles d'exécution technique et financière établies en application de la convention mentionnée à l'article R.201-41 du code rural et de la pêche maritime (2 pages) Page 7
- 56-2019-08-07-006 - Arrêté préfectoral du 7 août 2019 donnant délégation de signature à M. Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne (3 pages) Page 9
- 56-2019-08-07-008 - Arrêté préfectoral du 7 août 2019 donnant délégation de signature à M. Pascal APPREDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne. (2 pages) Page 12
- 56-2019-08-07-004 - Arrêté préfectoral du 7 août 2019 portant délégation de signature à M. Patrice BARRUOL, directeur départemental des territoires et de la mer, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine pour le département du Morbihan (2 pages) Page 14
- 56-2019-08-07-005 - Décision de nomination du 7 août 2019 du délégué adjoint (M. Patrice BARRUOL) et de délégation de signature du délégué de l'Agence dans le Morbihan. (2 pages) Page 16

5602_Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)

- 56-2019-08-06-004 - Subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer. (13 pages) Page 18

5603_Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

- 56-2019-08-06-002 - Arrêté du 6 août 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Cyril DUWOYE aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat (1 page) Page 31
- 56-2019-08-06-001 - Arrêté du 6 août 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Cyril DUWOYE, directeur de la cohésion sociale du Morbihan aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan (2 pages) Page 32



PREFET DU MORBIHAN

Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN,
Directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor,
pour la mission d'instruction des demandes d'autorisations de transport exceptionnel

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route, notamment l'article R 433-2 ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret du 10 juillet 2019 nommant M. Patrice FAURE , Préfet du Morbihan ;
VU l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;
VU l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;
VU l'arrêté du Premier ministre du 20 décembre 2016 nommant M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1 : délégation est donnée à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor à l'effet de signer, au nom du Préfet du Morbihan, tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels dans le département du Morbihan.

Article 2 : M. Pierre BESSIN peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 3 : l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2017 donnant délégation de signature à M. BESSIN est abrogé.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et les directeurs départementaux des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor et du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 7 août 2019
Le préfet
Patrice FAURE



PRÉFET DU MORBIHAN

Arrêté
portant subdélégation de signature de M. Jean-Michel CHAPPRON,
directeur départemental de la protection des populations du Morbihan en matière d'ordonnancement secondaire

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 nommant M. Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 18 octobre 2018 nommant M. Jean-Michel CHAPPRON, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2019 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan en matière d'ordonnancement secondaire, à compter du 5 août 2019.

ARRÊTE

Article 1er : Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur les budgets des services du Premier Ministre, du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, du ministère de la transition écologique et solidaire, du ministère de l'intérieur et du ministère de l'économie aux agents de catégorie A de la direction départementale de la protection des populations du Morbihan dont les noms suivent :

- M. Hugues LAPRIE
- M. Jérôme ETORE,
- M. Olivier BUREL,
- Mme Isabelle SOMERVILLE,
- M. Michel COLLIN,
- M. Yves LOUIS
- Mme Etienne ROBERTON
- Mme Chloé POUPARD .

Article 2 : Il est donné subdélégation de signature à Mme Prisca WAFIO-BEBERE et M. Stéphane SEGRETAÏN pour la validation des actes saisis dans CHORUS FORMULAIRE, CHORUS NOUVELLE COMMUNICATION, CHORUS DT et dans ESCALE.

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 4 : M. Jean-Michel CHAPPRON directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier-payeur général du Morbihan, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et affiché à la direction départementale de la protection des populations du Morbihan.

Vannes, le 6 août 2019
Le directeur départemental de la protection des populations
Jean-Michel CHAPPRON



PRÉFET DU MORBIHAN

Arrêté
portant subdélégation de signature de M. Jean-Michel CHAPPRON,
directeur départemental de la protection des populations du Morbihan pour les affaires générales

- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code du commerce ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret du 10 juillet 2019 nommant M. Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Morbihan ;
- Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 18 octobre 2018 nommant M. Jean-Michel CHAPPRON, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2019 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan pour les affaires générales à compter du 5 août 2019.

ARRETE

Article 1 :

La délégation de signature conférée à M. CHAPPRON par arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 est exercée concurremment par :

- M. Hugues LAPRIE, directeur départemental adjoint, pour les domaines relevant de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, de la sécurité sanitaire des aliments, de l'hygiène et de la sécurité ainsi que pour l'exercice de la procédure transactionnelle en matière pénale prévue par les articles L205-10 et R205-3, R205-4, R205-5 du code rural et de la pêche maritime et par les articles L173-12 et R173-1 à R173-4 du code de l'environnement, ainsi qu'en matière d'amende administrative telle que prévue aux articles L531-6, R522-7 à R522-9 et R531.3 du code de la consommation ;
- Mme Chloé POUPARD, cheffe de service et Mme Isabelle NOLOT, adjointe à la cheffe de service, pour les domaines relevant de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- M. Michel COLLIN, chef de service et M. Vincent NICOLAZO de BARMON, adjoint au chef de service, pour les domaines relevant de l'environnement ;
- M. Olivier BUREL, chef de service, Mme Estelle THEVENIN, M. Laslo GALANTAI, et Mme Pauline ANDRIEUX, adjoints au chef de service, pour les domaines relevant de la sécurité sanitaire des aliments ;
- Mme Isabelle SOMERVILLE, cheffe de service, Mme Etienne ROBERTON et M. Yves LOUIS adjoints à la cheffe de service, pour les domaines relevant de la santé et de la protection animales et en ce qui concerne les actes relevant des articles L 226 -1 à L 226-10 et R 242-93 du code rural.
- M. Jérôme ETORE, secrétaire général, pour les domaines relevant de l'administration générale ;

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CHAPPRON, la présente délégation sera exercée pour l'ensemble des domaines, dans l'ordre de priorité suivant par :

- 1) M. Hugues LAPRIE
- 2) M. Olivier BUREL,
- 3) Mme Isabelle SOMERVILLE,
- 4) M. Michel COLLIN,
- 5) Mme Chloé POUPARD ,

6) M. Jérôme ETORE ;

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 6 août 2019
Le directeur départemental de la protection des populations
Jean-Michel CHAPPRON



ARRÊTÉ

donnant délégation de signature à M. Michel STOUMBOFF
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne,
pris pour l'application des conventions annuelles d'exécution technique et financière établies en application de la convention
mentionnée à l'article R.201-41 du code rural et de la pêche maritime

LE PRÉFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.201-13, R.201-39 à R.201-43, et D.201-44 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997 modifié pris pour son application ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-842 du 30 juin 2012 relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire, des organisations vétérinaires à vocation technique, des associations sanitaires régionales ainsi qu'aux conditions de délégations de missions liées aux contrôles sanitaires, notamment son article 17 ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 nommant M. Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 2018 portant nomination de M. Michel Stoumboff, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 15 octobre 2014 portant appel à candidature pour la délégation de tâches particulières liées aux contrôles dans le domaine de la protection des végétaux en application de l'article L.201-13 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 15 octobre 2014 portant appel à candidature pour la délégation de tâches particulières liées aux contrôles nécessaires à la qualification des exploitations en matière de tuberculose, brucellose et leucose bovine en application de l'article L.201-13 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que les organismes à vocation sanitaire sont susceptibles de se voir confier, en plus de leurs propres missions, des actions sanitaires concourant à la mise en application des politiques publiques décidées par l'État ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE :

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites du département du Morbihan, tous actes, décisions, instructions et documents relatifs aux conventions annuelles d'exécution technique et financière établies en application de la convention mentionnée à l'article R.201-41 du code rural et de la pêche maritime, pour les tâches visées au dit article.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Morbihan.

Vannes, le 7 août 2019

Le préfet
Patrice FAURE



PRÉFET DU MORBIHAN

**Arrêté préfectoral donnant délégation de signature
à Monsieur Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret du 10 juillet 2019 nommant M. Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté interministériel du 06 septembre 2013 nommant M. Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1: Délégation de signature est donnée pour le département du Morbihan à M. Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances relevant de la compétence de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, à l'exception :

1 - Pour toutes les activités

a) des correspondances

- adressées aux ministres ou à leurs cabinets, et aux agences nationales sauf en ce qui concerne les échanges de données factuelles ou statistiques ;
 - échangées avec les parlementaires, le président du conseil départemental et le président du conseil régional, les conseillers départementaux et les conseillers régionaux ;
 - adressées aux maires des villes chefs-lieux d'arrondissement ;
 - adressées aux maires et présidents d'EPCI portant sur des questions de principe ;
- Cette exception ne s'applique toutefois pas aux correspondances liées à l'instruction administrative et au contrôle des installations relevant des matières pour lesquelles la DREAL est compétente ;

b) des courriers, mémoires de saisine et mémoires en réponse adressés au parquet et aux juridictions administratives pénales, civiles ou financières ;

Cette exception ne s'applique toutefois pas aux correspondances avec le parquet, les juridictions pénales et civiles dans le cadre de l'application des pouvoirs de police ;

c) de tout acte ou lettre adressé aux présidents des chambres consulaires ;

d) de tout acte de vente, location ou aliénation sur le domaine public ;

e) de tout acte de construction ou de destruction sur le domaine public de l'État ;

f) de toute convention, contrat ou charte engageant l'État avec une collectivité locale ;

2 - Pour l'environnement

a) des arrêtés pris dans le domaine des sites inscrits et sites classés ;

b) des décisions et autorisations relatives à la réalisation des inventaires et suivis naturalistes, notamment dans le cadre de Natura 2000 ;

c) de toutes les décisions et arrêtés préfectoraux pris en application du code de l'environnement, livre II (milieux physiques) et livre V (prévention des pollutions, des risques et des nuisances) ;

d) des décisions et arrêtés pris en application des articles L.171-7 à L.171-10 du code de l'environnement ;

Cette exception ne concerne pas :

- les décisions relatives aux contrôles et la transmission électronique au ministère en charge de l'écologie des déclarations des émissions dans le cadre du système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre ;
- les décisions relatives aux produits chimiques et biocides visés au titre II du livre V du code de l'environnement ;

- les déchets visés au titre IV du livre V du code de l'environnement, les décisions relatives aux transferts transfrontaliers de déchets dans le cadre de l'application du règlement communautaire n°1013/2006 du 14 juin 2006 ;

3 - Pour la gestion du sous-sol

de toutes les décisions prises en application du code minier ;

Cette exception ne concerne pas :

- les décisions concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs dans les mines, notamment les arrêtés de police ;
- les décisions concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs dans les carrières, notamment les arrêtés de police ;

4 - Pour les véhicules

a) de l'arrêté portant désignation d'expert pour la visite technique périodique des petits trains routiers touristiques en application de l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

b) de l'arrêté autorisant, pour des besoins locaux spécifiques de transport de personnes, la circulation de véhicules et d'ensembles de véhicules présentant un caractère exceptionnel en raison de leurs dimensions ou de leur masse, et ne respectant pas les limites réglementaires en application de l'article R.433-7 du code de la route ;

c) des décisions portant délivrance, annulation, suspension ou retrait de l'agrément des contrôleurs techniques, des centres de contrôles et des installations auxiliaires, en application des articles L.323-1, R.323-1 à R.323-26 du code de la route, de l'arrêté du 18 juin 1991 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes et de l'arrêté du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds ;

sauf les décisions concernant l'engagement et la conduite des procédures de sanctions administratives, ainsi que l'organisation des réunions contradictoires ;

d) des décisions de dérogation à la limitation de l'activité de contrôle technique des véhicules lourds d'un centre de contrôle non rattaché à un réseau ou de l'ensemble des installations de contrôle exploitées par le même réseau en application de l'article R323-15 II du code de la route ;

e) des décisions de prescription de contrôles techniques supplémentaires pour un véhicule, en application de l'article 14 de l'arrêté du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds ;

5 - Pour les équipements sous pression

a) de l'arrêté de désignation de l'expert délégué chargé du contrôle des épreuves pris en application de l'article 6 du décret du 18 janvier 1943 modifié ;

b) des décisions de reconnaissance de services pour l'inspection d'établissements industriels en application de l'article 19 du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression ;

c) de l'arrêté de prescription d'un renouvellement de l'épreuve d'une chaudière par anticipation, en application de l'article 5 du décret du 2 avril 1926 portant règlement sur les appareils à pression de vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux ;

d) de l'arrêté de prescription d'une requalification périodique anticipée, en application de l'article 20 du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression ;

e) de l'arrêté fixant les mesures appropriées pour restreindre, interdire l'utilisation ou assurer le retrait d'un équipement sous pression transportable non conforme, en application de l'article 21 du décret n° 2001-386 du 3 mai 2001 relatif aux équipements sous pression transportables modifié ;

f) des décisions de prescription d'un contrôle périodique d'un récipient sous pression transportable suspect en application de l'article 5, 5^{ème} alinéa, de l'arrêté du 3 mai 2004 relatif à l'exploitation des récipients sous pression transportables ;

6 - Pour les canalisations

a) des arrêtés et décisions relatifs à la construction et à l'exploitation de canalisations de transport de produits chimiques, relevant d'une déclaration d'intérêt général, en application du décret n°65-881 du 18 octobre 1965 portant application de la loi 65-498 du 29 juin 1965 relative au transport de produits chimiques par canalisation ;

b) de l'arrêté fixant les conditions de sécurité particulières applicables à une canalisation de transport de produits chimiques pris en application de l'article 43 du décret du 18 octobre 1965 (compte tenu des décrets du 15 janvier 1997 et du 19 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles) ;

c) de l'arrêté de mise en demeure, de consignation ou de suspension d'exploitation concernant une canalisation de transport de produits chimiques, ou des travaux ou activités entrepris par des tiers dans le voisinage de l'ouvrage, en application de l'article 9 de la loi n°65-498 du 29 juin 1965 relative au transport de produits chimiques par canalisations ;

d) de l'accusé de réception d'une déclaration d'un ouvrage de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, en application de l'article 3 du décret n°89-788 du 24 octobre 1989 portant application de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs et soumettant à déclaration et au contrôle de l'État certaines catégories d'ouvrages de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;

e) de l'arrêté de mise en demeure de fournir une nouvelle déclaration pour ouvrage de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, en application de l'article 5 du décret n°89-788 du 24 octobre 1989 cité ci-dessus ;

f) des décisions de différer l'exploitation d'un ouvrage neuf ou d'un ouvrage modifié, en application de l'article 7 du décret n°89-788 du 24 octobre 1989 cité ci-dessus ;

g) des décisions de notification des observations relatives au respect de la réglementation de sécurité concernant un ouvrage soumis à déclaration, en application de l'article 8 du décret n°89-788 du 24 octobre 1989 cité ci-dessus ;

h) de l'arrêté de prescription d'un nouvel examen des risques et des mesures prises pour les prévenir concernant un ouvrage soumis à déclaration, en application de l'article 9 du décret n°89-788 du 24 octobre 1989 cité ci-dessus ;

i) de l'arrêté de dérogation concernant les canalisations (ou leurs installations annexes) relevant de l'arrêté du 21 avril 1989 fixant la réglementation de sécurité pour les pipelines à hydrocarbures liquides ou liquéfiés, et prise en application de l'article 5 (ou 9) de ce même arrêté ;

j) de l'arrêté de prescription de la mise en conformité d'un ouvrage, en cas d'épandage accidentel d'hydrocarbures, en application de l'article 10 de l'arrêté du 21 avril 1989 fixant la réglementation de sécurité pour les pipelines à hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;

k) de l'arrêté de prescription de l'abaissement de la pression maximale de service ou des essais ou contrôles de tout ou partie d'une canalisation de transport, en application de l'article 15 de l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques ;

l) de l'arrêté de prescription d'aménagements aux dispositions de l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques, en application de son article 2 ;

7 - Pour l'énergie

- a) des arrêtés autorisant la pénétration dans les propriétés privées ;
- b) des arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques ;
- c) des déclarations d'utilité publique ;
- d) des arrêtés instituant les servitudes légales ;
- e) des arrêtés de cessibilité ;
- f) des arrêtés fixant les consignes de délestage du réseau électrique ;
- g) des arrêtés fixant la liste des clients de dernier recours pour la distribution de gaz.

Article 2 : M. Marc NAVEZ peut déléguer sa signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan. Il rend compte de l'usage de cette faculté.

Article 3 : l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 donnant délégation à M. Marc NAVEZ est abrogé.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 7 août 2019
le préfet
Patrice FAURE



PREFET DU MORBIHAN

Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Pascal APPREDERISSE,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bretagne

Le préfet du Morbihan,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce ;

VU le code du tourisme ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du travail ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 en date du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret du 10 juillet 2019 nommant M. Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté du ministre des finances et des comptes publics, du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, et du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique en date du 4 mai 2015 nommant M. Pascal APPREDERISSE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE :

Article 1 : délégation de signature est donnée à M. Pascal APPREDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, à l'effet de signer au nom du Préfet du Morbihan, l'ensemble des décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de Bretagne, dans les domaines du travail, de l'emploi et de la métrologie, à l'exception :

- des courriers aux parlementaires, au président du Conseil départemental et au président du Conseil régional ;
- des courriers adressés aux Ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques ;
- de tout acte ou lettre adressé aux présidents des chambres consulaires ;
- de toute convention, contrat ou charte engageant l'État avec une collectivité locale ;
- de la saisie du ministre suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- des mémoires introductifs d'instance et des mémoires en réponse ;
- de tout acte de vente, location ou aliénation sur le domaine public ;
- de tout acte de construction ou destruction sur le domaine public de l'État ;
- de la définition de la zone touristique ou thermale où le repos hebdomadaire peut être donné par roulement
- de la notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation.

Les courriers adressés aux maires et aux présidents d'EPCI seront transmis sous couvert des sous-préfets territorialement compétents.

Article 2 : délégation de signature est donnée à M. Pascal APPREDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, à l'effet de signer au nom du préfet du Morbihan tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 3 : M. Pascal APPREDERISSE peut subdéléguer sa signature aux agents de catégorie A et B placés sous son autorité fonctionnelle, par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 4 : l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Pascal APPREDERISSE est abrogé.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan

Vannes, le 7 août 2019
Le Préfet
Patrice FAURE



PRÉFET du MORBIHAN

Arrêté préfectoral portant délégation de signature

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
Vu la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;
Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié, relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 10 juillet 2019 nommant M. Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;
Vu le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur ;
Vu le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur ;
Vu le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur ;
Vu le règlement comptable et financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur ;
Vu le règlement financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur ;
Vu la décision de nomination de M. Patrice BARRUOL, directeur départemental des territoires et de la mer, délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le Morbihan ;
Vu la décision de nomination de M. Mathieu BATARD, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer ;
Vu la décision de nomination de M. Cédric PEINTURIER, chef du service urbanisme et habitat de la direction départementale des territoires et de la mer ;
Vu la décision de nomination de Mme Christine BERQUEZ, chargée de mission rénovation urbaine ;
Vu la décision de nomination de M. Jean-Philippe DESCHERE, chargé de la programmation financière et de la gestion des projets ANRU ;

ARRETE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice BARRUOL, directeur départemental des territoires et de la mer, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine pour le département du Morbihan, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU,

et

sans limite de montant

pour :

- signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU ;
- signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
 - les engagements juridiques (DAS) ;
 - la certification de service fait ;
 - les demandes de paiement (FNA) ;
 - les ordres de recouvrer afférents ;
- valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :
 - les engagements juridiques (DAS) ;
 - la certification de service fait ;
 - les demandes de paiement (FNA) ;
 - les ordres de recouvrer afférents.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice BARRUOL, délégation est donnée à MM. Mathieu BATARD, Cédric PEINTURIER et à Mme Christine BERQUEZ, aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Patrice BARRUOL, Mathieu BATARD, Cédric PEINTURIER, Mme Christine BERQUEZ, délégation est donnée à M. Jean-Philippe DESCHERE

et

sans limite de montant

pour :

- valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :

- les engagements juridiques (DAS)
- la certification de service fait
- les demandes de paiement (FNA)
- les ordres de recouvrer afférents

Article 4 : l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 donnant délégation de signature à M. BARRUOL est abrogé.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des territoires et de la mer, délégué territorial adjoint sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan. Une copie de cet arrêté est transmise à l'agent comptable de l'ANRU.

Vannes, le 7 août 2019
le préfet du Morbihan
délégué territorial de l'ANRU
Patrice FAURE

Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature
du délégué de l'Agence dans le Morbihan

DECISION n° 2019-01

M. Patrice FAURE, délégué de l'Anah dans le département du Morbihan, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

Article 1 : M. Patrice BARRUOL, titulaire du grade d'ingénieur en chef des ponts et occupant la fonction de directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan est nommé délégué adjoint.

Article 2 : délégation permanente est donnée à M. Patrice BARRUOL, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux ») ;

- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
- les conventions d'OIR.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 3 : concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Patrice BARRUOL, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ;
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation ;
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant ;
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 : la présente décision annule et remplace la décision du 9 mai 2016.

Article 5 : la présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Vannes, le 7 août 2019
Le délégué de l'Agence
Patrice FAURE

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan
- le cas échéant, à M. le Président du Conseil Général ou M. le Président de l'établissement public de coopération intercommunale ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET du MORBIHAN
Subdélégation de signature du directeur départemental
des territoires et de la mer

Direction départementale des
Territoires et de la Mer
Direction

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 nommant M. Patrice FAURE, préfet du Morbihan;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 septembre 2015 nommant M. Patrice BARRUOL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan à compter du 1er novembre 2015;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2019 portant délégation de signature à M. Patrice BARRUOL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2019 portant délégation de signature à M. Patrice BARRUOL en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan ;

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan;

DECIDE

Article 1er – une subdélégation de signature est donnée à :

- M. Mathieu BATARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint,
- Mme Kristell SIRET-JOLIVE, administratrice en chef de 2ème classe des affaires maritimes, directrice adjointe, déléguée à la mer et au littoral,

à l'effet de signer tous actes et décisions mentionnés dans l'arrêté préfectoral du 5 août 2019 susvisé.

Article 2 – une subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jean-François CHAUVET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, chef du Service Eau Nature et Biodiversité,
- M. Matthieu LE GUERN, attaché d'administration de l'Etat hors classe, chef du Service Activités Maritimes,
- Mme Isabelle MARZIN, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du Service Economie Agricole,
- M. Cédric PEINTURIER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du Service Urbanisme et Habitat,
- Mme Marianne PIQUERET, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat, cheffe du Service Prévention Accessibilité Construction Education Sécurité,
- M. Olivier GRANGETTE, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, Secrétaire Général,
- M. Vassilis SPYRATOS, ingénieur des ponts des eaux et forêts , chef du Service Aménagement Mer et Littoral,

A l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions, actes ou documents mentionnés dans les arrêtés préfectoraux du 5 août 2019 portant délégation de signature à M. Patrice BARRUOL, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan.

En cas d'absence de l'un des chefs de service, le chef de service assurant l'intérim par décision nominative du directeur départemental exercera la délégation de signature détenue par le titulaire momentanément remplacé, y compris pour la subdélégation au titre de l'ordonnancement secondaire.

Article 3 – En cas d'empêchement du chef de service, une subdélégation de signature est donnée aux cadres suivants, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions, actes ou documents mentionnés dans les arrêtés préfectoraux du 5 août 2019 portant délégation de signature à M. Patrice BARRUOL, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan :

- Mme Marie-Françoise BARBOUX, ingénieure des travaux publics de l'Etat, mission éolien marin,
- M. Yann GUILLOU, administrateur 1ère classe des affaires maritimes, adjoint au chef de service activités maritimes,
- M. Vincent MIALET, administrateur des affaires maritimes, adjoint au chef de service activités maritimes,
- M. Yannick MESMEUR, administrateur principal des affaires maritimes, adjoint au chef de service aménagement mer et littoral,
- Mme Sandrine PERNET, ingénieure principale d'études sanitaires , adjointe au chef de service aménagement mer et littoral,
- Mme Frédérique ROGER-BUÏS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service eau, nature et biodiversité,
- Mme Sabrina MALIFARGE, administratrice 1ère classe des affaires maritimes, adjointe au secrétaire général,
- Mme Marie-Odile BOTTE-LE-FORMAL, attachée principale de l'administration de l'Etat, adjointe au chef du service prévention, accessibilité construction éducation sécurité,
- Mme Françoise JOSSE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjointe au chef du service prévention, accessibilité, construction, éducation, sécurité.
- Mme Lydia PFEIFFER, attachée principale, adjoint au chef de service urbanisme et habitat, volet urbanisme,

- Mme Véronique TREMELO-ROUSSE, agent contractuel relevant du règlement intérieur national hors catégorie, adjointe au chef de service urbanisme et habitat, volet logement/habitat,
- M. Cédric DEFERNEZ, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité aides directes à l'agriculture, du service économie agricole.

Article 4 - Une délégation de signature est donnée à certains chefs d'unité ou agents désignés dans les 4 annexes parties intégrantes de la présente décision, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions ou documents se rapportant aux pouvoirs détaillés dans ces annexes, à l'exception des décisions non déléguées par le préfet.

Article 5 - Toutes les délégations de signature antérieures et toutes les dispositions contraires à la présente décision sont abrogées, à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision.

Fait à Vannes le 06 août 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer,

Signé
Patrice BARRUOL

ANNEXE 1 : dans le cadre de leurs attributions et compétences

	POUR LES DELEGATIONS SUIVANTES	DELEGATAIRE
PARAGRAPHE I : ADMINISTRATION GENERALE		
I - A	Personnel	
I - A.1	Nomination et gestion des agents d'exploitation des travaux publics de l'Etat.	Sabrina MALIFARGE Angéline LE RAY
I - A.2	<p>Actes de gestion concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'Etat, en matière de congés, autorisation spéciale d'absence, affectations, mises en disponibilité, dans les conditions suivantes :</p> <p>a. - octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 13 et 15 du décret n° 82.447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2013-451 du 31 mai 2013, articles 1 et 2.</p> <p>b – octroi des congés définis en l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 – art. 94.</p> <p>c - octroi des congés pour l'accomplissement du service national et des activités dans une réserve prévus à l'article 53 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 – art. 189.</p> <p>d – octroi des autorisations d'absence définies par la circulaire du premier ministre du 11 octobre 2011 relative à l'organisation du temps de travail dans les directions départementales interministérielles,</p> <p>e - octroi aux agents <u>non titulaires</u> de l'Etat des congés annuels, des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10, 11 § 1 et 2, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 26 § 2 du décret du 17 janvier 1986,</p> <p>f – octroi de mise en disponibilité des fonctionnaires : . prononcée d'office en application de l'article 43, . accordée de droit en application de l'article 47,</p> <p>de la Loi n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifiée par la Loi n°2010-467 du 7 mai 2010 – Art. 15 et 16.</p> <p>g.- octroi aux agents titulaires à gestion déconcentrée et aux agents non titulaires de l'Etat des autorisations d'accomplir un service à temps partiel.</p>	Sabrina MALIFARGE Angéline LE RAY
I - A.3	<p>Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine, dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au terme d'une période de travail à temps partiel, - après accomplissement du service national sauf pour les Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat et Attachés Administratifs, - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie, - mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée, - au terme d'un congé de longue maladie. 	Sabrina MALIFARGE Angéline LE RAY
I - A.4	Actes de gestion étendus par les mesures de déconcentration conformément à l'article 10 du décret du 3 décembre 2009 et l'arrêté du 31 mars 2011 pris en application.	Sabrina MALIFARGE Angéline LE RAY
I - A.5	Liquidation des droits des victimes des accidents du travail.	Sabrina MALIFARGE Angéline LE RAY
I – A.6	Signature des ordres de maintien dans l'emploi des agents figurant sur une liste approuvée par le préfet.	Jean-François CHAUVET Olivier GRANGETTE Matthieu LE GUERN Isabelle MARZIN Cédric PEINTURIER Marianne PIQUERET Vassilis SPYRATOS
I – A.7	Signature des conventions de stages relatives à l'accueil en DDTM d'élèves des écoles et autres organismes de formation n'appartenant pas à la fonction publique de l'État pour des périodes pouvant durer de 1 jour à 9 mois.	Sabrina MALIFARGE
I - B	Responsabilité Civile	
I – B.1	Règlements amiables des dommages matériels subis ou causés par l'Etat.	Angéline LE RAY

PARAGRAPHE II : ROUTES et TRANSPORTS TERRESTRES		
II - A	Exploitation des Routes	
II - A.1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Françoise JOSSE Thierry PELLIZZARI
II - A.2	Dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 T	Dominique AUFFRET Christine BERQUEZ Marie-Odile BOTTI LE FORMAL Jean-François CHAUVET Laurence CHAUVET Cédric DEFERNEZ Vincent GAUTHIER Jean-Louis GIRARD Olivier GRANGETTE Thierry GRIGNOUX Yann GUILLOU Françoise JOSSE Michel KERAUDREN Matthieu LE GUERN Angéline LE RAY Sabrina MALIFARGE Isabelle MARZIN Yannick MESMEUR Vincent MIALET Nathalie MORVAN Sylvie OGOR-MEZZOUG Thierry PELLIZZARI Cédric PEINTURIER Sandrine PERNET Marianne PIQUERET Lydia PFEIFFER Frédérique ROGER-BUYS Véronique TREMELO-ROUSSE Vassilis SPYRATOS
II - B	Transports terrestres	
II - B.1	a - S.N.C.F - Affaires domaniales - Classement et équipement des passages à niveau - Police des services publics de transport ferroviaire - Alignement	Françoise JOSSE Thierry PELLIZZARI
PARAGRAPHE III : MER ET LITTORAL		
III - A	Gestion du Domaine Public Maritime	
III - A.1	Actes d'administration du domaine public maritime, à l'exception des actes non délégués par le préfet	David FOURNIER Jacky LE FLOCH Yannick MESMEUR Isabelle NUZILLAT Sandrine PERNET
III - A.2	Autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public maritime	David FOURNIER Jacky LE FLOCH Yannick MESMEUR Sandrine PERNET
III - A.3	Concession d'utilisation du DPM en dehors des ports Superposition - Transfert de gestion	David FOURNIER Jacky LE FLOCH Yannick MESMEUR Sandrine PERNET
III - A.4	Délivrance des autorisations d'occupations temporaires portant autorisation de mouillage collectif sur corps mort en dehors des ports délimités et des concessions de ports de plaisance et règlement de police s'y rapportant	David FOURNIER Jacky LE FLOCH Yannick MESMEUR Sandrine PERNET
III - A.5	Approbation d'opérations domaniales	David FOURNIER Jacky LE FLOCH Yannick MESMEUR Sandrine PERNET
III - A.6	Concession de plage	David FOURNIER Jacky LE FLOCH Yannick MESMEUR Sandrine PERNET

III - A.7	Notification individuelle aux propriétaires concernés par les opérations de délimitation du domaine public maritime de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, d'une convocation aux réunions prévues à l'article 5, d'une attestation indiquant la limite du rivage ou des lais et relais de la mer au droit de leur propriété.	David FOURNIER Jacky LE FLOCH Yannick MESMEUR Sandrine PERNET
III - B	Activités Maritimes	
III – B.1	Procédures ACR (Allocation compensatrice de ressources) et CAA (Cessation Anticipée d'Activité) : ACR : certificat pour paiement mensuel collectif CAA : certificat pour paiement individuel semestriel ACR et CAA : - certificat de service fait - fiche de demande de désengagement comptable	Christophe BEDARD
III – B.2	Achat et vente de navires : - Visa des mutations de propriété entre français et des ventes à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas 30 mètres - Visa des actes d'achat et de vente entre français de tous navires professionnels autres que navires de commerce supérieur à 200 tonneaux de jauge brute	Christophe BEDARD
III – B.3	Conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants - Autorisations de reparcage de coquillages, contrôle des immersions (importation et exportation) - Autorisations de transport de coquillages - Autorisations de transfert de coquillages(reparcage ou épuration sur le territoire national) - Interdictions temporaires d'exploitation d'une zone conchylicole momentanément contaminée	Dominique AUFFRET Christine BERQUEZ Marie-Odile BOTTI LE FORMAL Olivier BORDIER Jean-François CHAUVET Laurence CHAUVET Cédric DEFERNEZ Yann DUMONT Vincent GAUTHIER Jean-Louis GIRARD Olivier GRANGETTE Thierry GRIGNOUX Yann GUILLOU Michel KERAUDREN Angéline LE RAY Sabrina MALIFARGE Yann-Vari MANDARD Isabelle MARZIN Yannick MESMEUR Vincent MIALET Nathalie MORVAN Isabelle NUZILLAT Sylvie OGOR-MEZZOUG Cédric PEINTURIER Sandrine PERNET Marianne PIQUERET Lydia PFEIFFER Frédérique ROGER-BUYS Véronique TREMELO-ROUSSE
III – B.4	Pêche à pied professionnelle - Délivrance du permis de pêche à pied à titre professionnel - Délivrance des autorisations de pose des filets fixes dans la zone de balancement des marées	Christine HABICHT
III – B.5	Délivrance des livrets professionnels maritimes	Christophe BEDARD Marie CAMENEN AUDO Valérie LE BARTZ-LE GALL Roger LE COURIC Dominique LE DOUARIN
III – B.6	Délivrance des titres de navigation plaisance - carte de circulation - acte de francisation	Christophe BEDARD Catherine BONNEAU Anne BREHAUT Marie CAMENEN AUDO Guylaine FRAISSE Michel FROMAGE Mickaël JANNIER Nora LAUVERGEON Valérie LE BARTZ Roger LE COURIC Dominique LE DOUARIN Gaelle MALARDE Nelly PANEL

III – B.7	Délivrance du document unique d'immatriculation et de françisation des navires professionnels	Christophe BEDARD Marie CAMENEN AUDD Valérie LE BARTZ-LE GALL Roger LE COURIC Dominique LE DOUARIN
III – B.8	Suspension des permis plaisance	Christophe BEDARD Mickaël JANNIER Pierre-Yves MORVAN Anne-Chantal NICOL Pascale NAHELOU Yves-Marie QUERO
III - B.9	Délivrance des permis plaisance	Christophe BEDARD Catherine BONNEAU Marie CAMENEN AUDD Michel FROMAGE Mickaël JANNIER Nora LAUVERGEON Valérie LE BARTZ-LE GALL Roger LE COURIC Nelly PANEL
I - B.10	- Autorisation d'embarquement des stagiaires de la formation professionnelle maritime, - Autorisation d'embarquement du personnel spécial sur les navires de pêche ou cultures marines	Christophe BEDARD
III – B.11	- Délivrance des autorisations d'utilisation d'un engin flottant pour la chasse maritime	Christine HABICHT
III - B. 12	- Décision de réservation de nom et de numéro d'immatriculation	Christophe BEDARD Marie CAMENEN-AUDO Valérie LE BARTZ-LE GALL Roger LE COURIC Dominique LE DOUARIN

PARAGRAPHE IV : CONSTRUCTION - LOGEMENT

IV - A	Logement	
IV – A.1	- Logement - Locations temporaires - Annulations, prorogations et validité - Décisions de maintien - Décisions de transfert	Julien LE MOIGNE
IV – A.2	Régime des opérations d'accession à la propriété aidée comportant un contrat de location-accession à la propriété immobilière régi par la loi 84.595 du 12 juillet 1984 définissant la location accession à la propriété immobilière	Julien LE MOIGNE
IV – A.3	Prêts conventionnés des banques et établissements financiers pour la construction, l'acquisition, l'amélioration et l'agrandissement de logements	Julien LE MOIGNE
IV – A.4	Concours financier de l'Etat pour la suppression de l'insalubrité par travaux - Dérogations - Paiements - Autorisation de location	Julien LE MOIGNE
IV – A.5	Subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés - Décisions relatives à l'implantation des projets à l'exclusion de celles concernant les dossiers pour lesquels des instructions ont été données de les soumettre à un examen préalable ou à une signature du préfet - Décisions de financement à l'exclusion des notifications de programmation et de financement	Julien LE MOIGNE
IV – A.6	Subventions relatives à l'amélioration des logements locatifs sociaux : - Décisions de financement à l'exclusion des notifications - Décisions d'agrément pour la réalisation de travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux conventionnés bénéficiant du taux de T.V.A. réduit	Julien LE MOIGNE

IV – A.7	Règles générales de construction de bâtiments : - possibilités de dérogations aux dispositions générales	Thierry CAUDAL Pascale DURAND Christine LE ROUX Murielle RENAUD
IV – A.8	Conventions conclues avec l'Etat en application des dispositions de l'article L 351-2 à 5 du code de la construction et de l'habitation.	Julien LE MOIGNE
IV – A.9	Autorisation de versement de l'APL en tiers payant dans les cas de sous-location.	Julien LE MOIGNE
IV - B	Constructions relevant du Ministère de la Justice et du Ministère des Sports	
IV – B.1	Tâches incombant au conducteur d'opération telles qu'elles sont définies au § C I .2. 1.2° de la Directive CCM/010401 du 8.10.73 de M. le Ministre de l'Économie et des Finances, et notamment passation des marchés d'études et de travaux	Pascale DURAND

PARAGRAPHE V : AMENAGEMENT ET URBANISME

V - A	Application du droit des sols	
V – A.1	Certificat d'urbanisme - Délivrance de l'autorisation à l'exception du cas où il y a désaccord entre le Maire et la DDTM	Lydia PFEIFFER
V – A.2	Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables, Lettre de majoration de délais d'instruction, Demande de pièces complémentaires, Décision sur déclaration préalable, à l'exception des cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> • désaccord entre le maire et la DDTM, • projets réalisés pour le compte d'Etat étranger ou d'organisations internationales, • projets présentés par l'Etat, ses établissements publics et ses concessionnaires, • évocation du dossier par le ministre chargé de la protection de la nature ou le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés, • installations nucléaires de base, • travaux, constructions et installations réalisées à l'intérieur des périmètres d'intérêt national mentionnés à l'article L.132-1 du code de l'urbanisme, • opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, • logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'état détient la majorité du capital. 	Lydia PFEIFFER
V – A.3	Achèvement des travaux - Décision de contestation de la déclaration - Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité - Attestation prévue à l'article R.462-10 du code de l'urbanisme.	Lydia PFEIFFER
V – A.4	Avis prévu par l'article L.422-5 du code de l'urbanisme (partie de commune non couverte par un POS/PLU) - Délivrance de l'avis lorsqu'il n'est pas contraire à celui du Maire	Lydia PFEIFFER
V – A.5	Avis prévu par l'article L422 – 6 du code de l'urbanisme - Cartes communales ou documents d'urbanisme annulés	Lydia PFEIFFER

PARAGRAPHE VI : ENVIRONNEMENT

VI - A	Code de l'environnement : - <u>Police et conservation des eaux</u> à l'exclusion des actes relevant du régime d'autorisation (art L. 214-1 à 6 du code de l'environnement) - <u>Transactions pénales</u> mises en oeuvre au titre des articles L 172-12 et R. 173-1. - I - <u>Partie réglementaire</u> - Livre II - Titre Ier - eaux et milieux aquatiques - section 3 - sous section 3: zones vulnérables aux pollutions par les nitrates - <u>Pêche</u> : autorisation de capture, transport ou vente de poissons, à des fins sanitaires,	Jean-Louis GIRARD Lydie BOURGINE Florence NICOLAS Thierry GRIGNOUX Martine LE THENAFF Gilles ROUDAUT Laurence CHAUVET Thierry GRIGNOUX Martine LE THENAFF Gilles ROUDAUT Laurence CHAUVET Thierry GRIGNOUX
--------	--	---

	scientifiques et écologiques au titre des articles L.436-9 et R.432-6 à R.432-11 du code de l'environnement).	Martine LE THENAFF
VI - B	Code de l'environnement : Régime déclaration ICPE : - récépissé de déclaration - notification de cessation d'activité - récépissé de déclaration de succession, - courrier de non-notabilité, - courrier de non-classement, Récépissé de transport par route, de négoce et de courtage de déchets.	Jean-Louis GIRARD Lydie BOURGINE Florence NICOLAS
VI - C	Code de l'environnement : Installations de stockage de déchets inertes : - Courriers d'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes et courriers relatifs à la procédure d'information du public. - Contrôles sur les stockages de déchets sauvages et procédures administratives : (livre V du code de l'environnement « prévention risques et nuisances » titre VIII – protection cadre de vie	Jean-Louis GIRARD Lydie BOURGINE Florence NICOLAS Marie-Odile BOTTI-LE-FORMAL
VI - D	Code de l'environnement et Code Rural Chasse : - arrêté d'autorisation pour la reprise et le relâcher de lapins (article L.424-11 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 7 juillet 2006 modifié) - attestation de meute - arrêté de concours de chiens - attestation de demande de duplicata de permis de chasser - arrêté d'autorisation de piégeage	Yolaine BOUTEILLER
VI - E	Code de l'environnement : Natura 2000 : - autorisation Natura 2000 (articles L.414-4, et R.414-24 du code de l'environnement) - subventions relatives à Natura 2000	Yolaine BOUTEILLER
VI - F	Code forestier: - arrêté portant autorisation de coupes de bois (articles L.124-5, L.124-6, L.312-9, L.312-10, R.312-19 et R.312-20 du code forestier) - courrier de notification d'arrêté portant autorisation de coupes de bois - certificat pour la réduction d'assiette au titre des garanties de gestion durable prévues aux articles L.121-1 et suivants du code forestier - certificat Monichon - courrier de notification de certificat Monichon - subvention relative à la forêt et à la défense des forêts contre les incendies (DFCI)	Yolaine BOUTEILLER
PARAGRAPHE VII - DIVERS		
VII - A	Défense - Recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B) dont les listes sont agréées par le Premier Ministre	Françoise JOSSE Thierry PELLIZZARI
VII - B	Nuisances sonores -Subventions relatives à la résorption des points noirs du bruit des réseaux de transport (article D571-55 du code de l'environnement)	Marie-Odile BOTTI-LE-FORMAL Françoise MOUZAN
VII - C	Publicité - Autorisations et contrôles en matière de publicité et procédures afférentes (Livre V du code de l'environnement « prévention risques et nuisances » titre VIII – protection cadre de vie.	Marie-Odile BOTTI-LE-FORMAL Françoise MOUZAN Olivier LE BRUN
VII - D	Education Routière - Financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière : convention relative aux prêts ne portant pas d'intérêt.	Sylvie OGOR-MEZZOUG Franck GALVAING

Fait à Vannes, le 6 août 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer,

Signé,
Patrice BARRUOL

ANNEXE 2 : Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat pour :

- les engagements juridiques conformément aux seuils fixés
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature (certification du service fait sur la base de la constatation du service fait et de la vérification des calculs, détermination du créancier à payer au regard de l'engagement juridique, arrêt du montant de la dette) à l'exception des décisions non déléguées par le préfet

	Liquidation des recettes et des Dépenses	Engagement juridique
Pour l'ensemble des programmes	Olivier GRANGETTE Sabrina MALIFARGE Pascale MALRY Valérie ORVOEN	Commande < à 10 000 € HT Non concerné Non concerné Non concerné
BOP 113 – Paysages, Eau et Biodiversité		
Service Aménagement Mer et Littoral	Vassilis SPYRATOS Yannick MESMEUR Sandrine PERNET	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
Service Eau Nature et Biodiversité	Jean-François CHAUVET Frédérique ROGER-BUÏS Yolaine BOUTEILLER	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 4 000 € HT
Secrétariat Général	Angéline LE RAY	Commande < à 4 000 € HT
Service Prévention, Accessibilité – Construction, Education et Sécurité	Marianne PIQUERET Marie-Odile BOTTI LE FORMAL	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
BOP 135 – Urbanisme, Territoire et Amélioration de l'Habitat		
Service Urbanisme et Habitat	Cédric PEINTURIER Julien LE MOIGNE Lydia PFEIFFER Véronique TREMELO-ROUSSE	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
Secrétariat Général	Angéline LE RAY	Commande < à 4 000 € HT
BOP 149 - Forêts		
Service Eau Nature et Biodiversité	Jean-François CHAUVET Frédérique ROGER-BUÏS Yolaine BOUTEILLER	Non concerné Non concerné Non concerné
BOP 154 – Economie et Développement Durable de l'Agriculture, de la Pêche et des Territoires,		
Service Economie Agricole	Isabelle MARZIN Cédric DEFERNEZ Michel KERAUDREN	Commande < à 10 000 € HT Non concerné Non concerné
BOP 162 – Interventions Territoriales de l'Etat		
Service Eau Nature et Biodiversité	Jean-François CHAUVET Frédérique ROGER-BUÏS	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
Secrétariat Général	Frédéric LUCO Angéline LE RAY Françoise COBRUN	Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT
BOP 181 – Prévention des Risques		
Service Prévention, Accessibilité – Construction, Education et Sécurité	Marianne PIQUERET Marie-Odile BOTTI LE FORMAL	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
BOP 203 – Infrastructures et Services de Transport		
Service Prévention, Accessibilité – Construction, Education et Sécurité	Marianne PIQUERET Marie-Odile BOTTI LE FORMAL	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT

BOP 205 – Sécurité et Affaires Maritimes, Pêches et Aquaculture		
Délégation à la Mer et au Littoral –		
Service Aménagement Mer et Littoral	Vassilis SPYRATOS Yannick MESMEUR Sandrine PERNET	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
Service Activités Maritimes	Matthieu LE GUERN Yann GUILLOU Vincent MIALET	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
Service Prévention, Accessibilité – Construction, Education et Sécurité	Marianne PIQUERET Marie-Odile BOTTI LE FORMAL Françoise JOSSE	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
Service Economie Agricole	Isabelle MARZIN	Commande < à 10 000 € HT
Secrétariat Général	Frédéric LUCO Eric LE LEUCH	Commande < à 4 000 € HT Commande < à 500 € HT
BOP 207 – Sécurité et Education routière		
Service Prévention, Accessibilité – Construction, Education et Sécurité	Marianne PIQUERET Sylvie OGOR-MEZZOUG Françoise JOSSE Franck GALVAING	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT
BOP 215 – MAAF – fonctions support		
Secrétariat Général	Angéline LE RAY Sabrina MALIFARGE	Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT
BOP 217 – MEDDE / METL – fonctions support		
Secrétariat Général	Angéline LE RAY Sabrina MALIFARGE	Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT
BOP 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées		
Secrétariat Général	Frédéric LUCO Angéline LE RAY Sabrina MALIFARGE Françoise GABILLET Françoise COBRUN Eric LE LEUCH	Commande < à 4 000 € HT Commande < à 500 € HT Commande < à 500 € HT
BOP 723 - Opération immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat		
Secrétariat Général	Frédéric LUCO Eric LE LEUCH	Commande < à 4 000 € HT Commande < à 500 € HT
Titres de perception relatifs à la gestion du personnel		
Secrétariat Général	Angéline LE RAY Sabrina MALIFARGE	Non concerné Non concerné

Fait à Vannes, le 6 août 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer,

Signé,
Patrice BARRUOL

ANNEXE 3 - SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONSTATATION DE SERVICE FAIT

SERVICE		
DIRECTION	DELEGATION MER ET LITTORAL Valérie GLAHARIC	DML direction
	RESEAU TERRITORIAL Dominique AUFFRET Vincent GAUTHIER Nathalie MORVAN Pierre-Yves LANNUZEL Nicolas RAGUENES	Délégués Territoriaux et adjoints
	Myriam LE NEILLON	Chargée de Mission Energie, Déplacements
	Adélaïde JANNOT	Etudes et Observations Territoriales
	Joël FENEAU	SIRS
SERVICE ACTIVITES MARITIMES		
	Nora LAUVERGEON	SAM direction
	Christophe BEDARD	Marins Navires
	Anne-Chantal NICOL Valérie GLAHARIC	Action Etat en Mer
	Pierre-Yves MORVAN Yves-Marie QUERO	Unité Littorale des Affaires Maritimes
	Christine HABICHT	Economie des pêches et formation
SERVICE AMENAGEMENT MER ET LITTORAL		
	Céline LE GUYADER Sandrine PERNET	SAMEL direction
	Yannick MESMEUR Yann-Vari MANDARD Isabelle NUZILLAT	Cultures marines
	Jacky LE FLOCH Chantal COURTET Laurent PELLETIER Philippe POENCIER Bruno TESTAS	Lorient Littoral
	David FOURNIER Bénédicte DE BUSSY Valérie HOURMANT Jérôme MAJOR	Vannes Littoral
SERVICE ECONOMIE AGRICOLE		
	Cédric DEFERNEZ Michel KERAUDREN Laurence CHAUVET	Aides directes à l'agriculture Financement des exploitations agricoles Agronomie
SERVICE EAU NATURE ET BIODIVERSITE		
	Jean-Louis GIRARD Lydie BOURGINE Florence NICOLAS	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
	Thierry GRIGNOUX Martine LE THENAFF	Milieux Aquatiques
	Frédérique ROGER-BUYS Richard SALIN	Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature
	Yolaine BOUTEILLER	Nature Forêt et Chasse
	Thierry GRIGNOUX Gilles ROUDAUT	Eau Assainissement

SECRETARIAT GENERAL		
	Sabrina MALIFARGE Angéline LE RAY	Ressources Humaines
	Sabrina MALIFARGE	Conseil Carrières Formation
	Sabrina MALIFARGE Pascale MALRY Valérie ORVOEN	Budget Finances
	Frédéric LUCO Gisèle IAT Eric LE LEUCH	Logistique
	Angéline LE RAY Françoise COBRUN	Juridique
	Françoise GABILLET	Communication
	Patricia BAUDAIN	Service Médical
SERVICE PREVENTION ACCESSIBILITE, CONSTRUCTION, EDUCATION ET SECURITE		
	Françoise JOSSE Patricia DOLLE Martine GUIBAN-COURTOIS Thierry PELLIZZARI	Sécurité Routière et Crise
	Sylvie OGOR-MEZZOUG Franck GALVAING	Education Routière
	Marie-Odile BOTTI-LE FORMAL Louis CONTAL Françoise MOUZAN Emmanuelle PAUMARD Cécile PHILIPPE	Prévention Risques Nuisances
	Pascale DURAND	Qualité de la construction
SERVICE URBANISME ET HABITAT		
	Julien LE MOIGNE	Financement du logement
	Lydia PFEIFFER	Filière ADS
	Lydia PFEIFFER	Filière Planification
	Jean-Luc CLAIR	Urbanisme aménagement ouest

Fait à Vannes, le 6 août 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer,

Signé,
Patrice BARRUOL

ANNEXE 4 - URBANISME ET FISCALITE

POUR LES DELEGATIONS SUIVANTES	DELEGATAIRE
A - SIGNATURE DES DECISIONS RELATIVES A LA FISCALITE DE L'URBANISME (TLE sur autorisation délivrées avant le 1 ^{er} mars 2012)	
- Les titres de recette relatifs aux contributions d'urbanisme assises et liquidées à l'occasion des autorisations d'utiliser ou d'occuper le sol (chacun pour son secteur géographique d'attribution)	Catherine CAUDAL (ensemble du département)
- Les décisions et notifications afférentes aux procédures de redressement, imposition d'office, pénalité fiscale, qui s'appliquent dans le domaine desdites taxes et contributions	Catherine CAUDAL (ensemble du département)
- Les décisions en réponse aux réclamations préalables à la saisine des juridictions administratives pour contester lesdites taxes ou contributions	Catherine CAUDAL (ensemble du département)
- Les décisions et notifications, afférentes aux procédures de redressement, imposition d'office, pénalité fiscale qui s'appliquent dans le domaine des taxes et contributions auxquelles donnent lieu les titres de recette susdits, à l'exclusion des décisions en réponse aux réclamations pré contentieuses (chacun pour son secteur géographique d'attribution)	Catherine CAUDAL (ensemble du département)
B - SIGNATURE DES AVIS DANS LE CADRE DES DOSSIERS D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DU SOL	
1 - Dans les cas suivants - Pour toutes les communes, lorsque le service instructeur de la direction départementale des territoires et de la mer et le Maire ont émis des avis de sens contraire, - Dans les communes ne disposant pas d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé ou d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une Carte Communale, lorsque le projet se situe en dehors des espaces urbanisés et relève des exceptions prévues à l'article L 111.3 du Code de l'Urbanisme	Lydia PFEIFFER (ensemble du département)
2 - Dans les autres cas	Lydia PFEIFFER (ensemble du département)
C - REDEVANCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE (autorisations délivrées avant le 1 ^{er} mars 2012)	
Titres de recette délivrés en application de l'article L 524.8 du code du patrimoine	Catherine CAUDAL (ensemble du département)
Tous les actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur	Catherine CAUDAL (ensemble du département)

Fait à Vannes, le 6 août 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer,

Signé,
Patrice BARRUOL



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE

**Arrêté du 6 août 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Cyril DUWOYE
aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan en matière
d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat**

Le directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets pris pour son application ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du Président de la République du 10 juillet 2019, portant nomination de M. Patrice FAURE en qualité de préfet du Morbihan ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment ses articles 4 et 9 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du premier Ministre en date du 29 janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 28 mai 2019 nommant M. Cyril DUWOYE, directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan, à compter du 1er juin 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 août 2019 portant délégation de signature à M. Cyril DUWOYE, directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril DUWOYE, la délégation qui lui est consentie en matière d'ordonnancement secondaire par l'arrêté préfectoral du 5 août 2019 sera exercée par :

- Madame Estelle LEPRÊTRE, inspectrice de la jeunesse et des sports hors-classe, directrice départementale adjointe,
- Madame Valérie GUILCHET, attachée d'administration d'Etat hors-classe, secrétaire générale,
- Madame Aline VIELLE-BOUSSION, inspectrice hors-classe de l'action sanitaire et sociale.

Article 2 : Le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 6 août 2019

Le directeur départemental
de la cohésion sociale,

Cyril DUWOYE



PRÉFET DU MORBIHAN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE

**Arrêté du 6 août 2019 portant subdélégation de signature de
Monsieur Cyril DUWOYE, directeur de la cohésion sociale du Morbihan
aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan**

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets pris pour son application ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du Président de la République du 10 juillet 2019, portant nomination de M. Patrice FAURE en qualité de préfet du Morbihan ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment ses articles 4 et 9 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 28 mai 2019 M. Cyril DUWOYE, directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan, à compter du 1er juin 2019 ;
- VU l'arrêté du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance de brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 août 2019 portant délégation de signature à Cyril DUWOYE, directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan pour les affaires générales.

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril DUWOYE, la délégation qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral du 5 août 2019 sera exercée par :

- Estelle LEPRÊTRE, directrice départementale adjointe ;
- Véronique FORLIVESI, inspectrice hors-classe de la jeunesse et des sports ;
- Aline VIELLE-BOUSSION, inspectrice hors-classe de l'action sanitaire et sociale ;
- Valérie GUILCHET, attachée d'administration d'Etat hors-classe ;
- Maëlle STEPHANT, attachée d'administration de l'Etat.

Article 2 : La délégation de signature de M. Cyril DUWOYE est accordée, dans le cadre de leurs attributions :

Pour la gestion et le suivi des instances en faveur de l'accès aux droits à :

- Erwan LE BOUDEC, secrétaire administratif de classe supérieure, Isabelle GRALL, secrétaire administrative de classe normale et Nathalie GAUTIER, adjointe administrative principale 2^{ème} classe pour les procès-verbaux et les correspondances de la commission de réforme et du comité médical ;
- Erwan LE BOUDEC, secrétaire administratif de classe supérieure, pour les actes de représentation du tuteur des pupilles de l'Etat et les correspondances courantes relatives au conseil de famille des pupilles de l'Etat.

Pour la sous commission départementale d'accessibilité et la protection des personnes handicapées à :

- Henrielle LE GUELLAUT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.

Dans le pôle « Lutte contre l'exclusion et protection des personnes » à :

- Gaëlle BACILIERE, attachée d'administration de l'Etat, pour toutes les correspondances relevant du pôle ;
- Anne GUION, conseillère technique de service social, pour les correspondances courantes relevant de l'aide sociale ; l'aide médicale État, les mandataires judiciaires à la protection des majeurs, la demande d'asile ;
- Valérie POMARIEGA, conseillère technique de service social, pour les correspondances courantes relevant du PDALHPD et du SIAO ;
- Guénaelle DOLOU, secrétaire administrative de contrôle et du développement durable de classe supérieure, pour les avis, les procès verbaux de la CCAPEX, les correspondances courantes liées aux expulsions, les correspondances courantes liées à la commission de médiation.

Dans le pôle « Promotion de la vie associative et des politiques de jeunesse et de sport en faveur de l'inclusion sociale » :

Les documents liés à la présidence des jurys d'examens BNSSA mis en place par la DDCS du Morbihan pour le compte de la préfecture à :

- Claire GUERIN, professeure de sport, conseillère d'animation sportive à la DDCS du Morbihan ;
- Jean-Paul RENOU, professeur de sport hors-classe, conseiller d'animation sportive à la DDCS du Morbihan ;
- Nathalie BOLLIER, professeure de sport hors-classe, conseillère d'animation sportive à la DDCS du Morbihan ;
- Pierre-Alexis PONSOT, professeur de sport, conseiller d'animation sportive à la DDCS du Morbihan ;
- Véronique FORLIVESI, inspectrice de la jeunesse et des sports hors-classe à la DDCS du Morbihan.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à sa date de parution au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 4 : Le directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 6 août 2019

Le directeur départemental
de la cohésion sociale,

Cyril DUWOYE